

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un territoire de projet donc l'action est financée par la mutualisation de moyens entre 48 communes, 4 intercommunalités (Alpes d'Azur, Pays de Grasse, Sophia Antipolis, Nice Côte d'Azur), le Département des Alpes-Maritimes et majoritairement la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, avec un soutien financier annuel de l'Etat. Il a pour mission de faciliter leurs objectifs communs, approuvés dans une Charte signée par tous.



2012 - 2022 - 10 ans d'actions du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Ce bilan n'est pas celui de la Charte du Parc mais un bilan d'activité de la structure porteuse du label pour le compte des collectivités membres

VOLET A - SYNTHÈSE EN CHIFFRES - Voir aussi volet B Analyse financière Août 2023

Les 5 missions d'un Parc naturel régional sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional est une mutualisation de moyens pour mettre en œuvre le projet de territoire convenu entre les communes, les intercommunalités, le Département, la Région et l'Etat :

- animer les signataires de la Charte et l'ensemble des acteurs du territoire pour une synergie dans l'atteinte des objectifs
- aider à faire : ingénierie technique et/ou financière
 - vision globale avant action locale
 - médiation pour aide à la décision face à des injonctions réglementaires ou volontés de bien faire paradoxales (ex : solaire au sol # préservation milieux)
- faire des actions en direct quand cela présente une plus value

Les ressources du Parc naturel Régional

Cotisation annuelle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Inflation			
								2019	2020	2021	2022
Communes	24 863,35 €	26 667,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
CC Coteaux Azur	2 323,29 €	3 383,23 €									
CC Monts d'Azur	1 665,76 €										
CC Terres de Siagne	3 694,59 €	7 633,54 €									
CC Vallée Estéron	2 110,65 €	3 072,81 €									
CC Vallées d'Azur	298,96 €	441,06 €									
CC Alpes d'azur			2 201,18 €	5 005,96 €	5 954,56 €	5 977,46 €	5 824,66 €	5 782,17 €	5 826,41 €	5 853,24 €	5 821,65 €
CA Pays de Grasse	8 967,76 €	12 854,08 €	25 820,87 €	57 849,81 €	68 248,14 €	68 230,56 €	67 462,51 €	67 506,79 €	66 981,39 €	66 092,36 €	65 806,04 €
CA Sophia Antipolis	4 242,27 €	6 191,10 €	7 000,46 €	15 854,00 €	18 867,54 €	19 007,60 €	23 171,74 €	23 184,44 €	23 083,52 €	23 190,24 €	23 131,43 €
Nice Côte d'Azur	11 833,33 €	17 290,38 €	24 977,49 €	56 495,71 €	66 929,76 €	66 784,38 €	65 541,09 €	65 526,60 €	66 108,68 €	66 864,16 €	67 240,88 €
Département	140 000,00 €	186 669,00 €	210 000,00 €	179 794,52 €	200 000,00 €	200 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
Région	200 000,00 €	266 670,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Total	399 999,96 €	530 872,20 €	600 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	882 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Dotation annuelle	75 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

> TOTAL sur 10 ans	COMMUNES	493 530,35 €	1 904 738,64 €
(incluant dotation de l'Etat)	EPCI	1 411 208,29 €	4,93 €
	DEPARTEMENT	2 241 463,52 €	
	REGION	4 166 670,00 €	

Pour 1 euro investi localement : 5 € de solidarité départementale et régionale. L'intérêt des Préalpes d'Azur (patrimoine/développement respectueux des patrimoines) dépasse sa délimitation géographique ; espace d'équilibre départemental et régional, patrimoines labellisés à l'échelle nationale

Les subventions mobilisées au service du territoire

Voir annexe 1 - LEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural + Région (+département)-----> +	2 477 279,13 €
Voir annexe 2 - ESPACE VALLEEN : Fonds européen pour le dvpt des régions + subv Etat/Région /département) > +	1 814 000,00 €
Territoire à énergie positive -----> +	439 431,00 €
Certificats d'Economie d'Energie -----> +	61 600,00 €
Mesures agroenvironnementales et Climatiques (soutien aux agriculteurs) -----> +	1 769 461,49 €
Contrat de Parc 21-23	500 000,00 €
Subventions projets du Parc autre que LEADER et Espace Valléen 2012 à 2022	2 213 125,26 €
	<i>Dont Région sud env.</i> 1 500 000,00 €
	<i>Dont ETAT (yc ADEME)</i> 457 000,00 €
Mécénat	26 174,00 €
	9 301 070,88 €
	Rappel : Total sur 10 ans cotisation des COMMUNES et EPCI 1 904 738,64 €

Pour 1 euro investi localement : 4,88 euros de subventions ont pu être mobilisés sur des projets portés par des acteurs du Parc. 4,88 €

Ceci n'intègre pas les actions en propre des communes, EPCI et du Département ni les subventions portées par ces derniers pour des projets qui peuvent aussi servir les ambitions de la Charte. Ce chiffre représente juste le "+" PNR

NOUVEAU DEPUIS 2022

Enfin, une part de la dotation biodiversité est apportée à certaines communes de Parc (selon potentiel fiscal)

La loi de finances pour 2022, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, élargit la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et reconnaît désormais les aménités rurales des communes classées Parc naturel régional. Elle agrandit également l'enveloppe destinée aux communes recouvertes à plus de 50 % par un site Natura 2000.

Initialement créée en 2019, la dotation « Natura 2000 » visait à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Réformée en 2020, elle devient « dotation biodiversité » et englobe certaines communes situées dans un parc naturel marin ou dans le cœur d'un parc national.

Aujourd'hui, la dotation biodiversité devient une dotation d'aménités rurales en intégrant également des projets de territoire comme cela est le cas avec les Parcs naturels régionaux.

Pour les parcs naturels régionaux sont concernées

- Communes de moins de 10 000 habitants

- Peu denses ou très peu denses (INSEE) au 1er janvier de l'année concernée

- Potentiel financier / habitant < Potentiel financier moyen / habitant des Communes de la même strate démographique

- Communes dont le territoire est classé, dans les conditions prévues au IV de l'article L.333-1 du code de l'environnement, en tout ou partie en parc naturel régional et qui sont pour tout ou partie dans le Parc.

- Attribution individuelle : déterminée en fonction de la population

En 2022, la dotation cumulée pour les communes des Préalpes d'Azur s'élève à 32 304 € pour 28 communes éligibles

En 2023 l'assiette des communes éligibles s'étend et le minima passe de 1 000 à 3 000 € ; seules les communes déjà classées au 1er janvier 2022 toucheront la dotation 2023 ; **la DGCL confirme une dotation "aménités rurale PNR" de 142 497 € pour 2023 pour 39 communes éligibles** pour les Préalpes d'Azur

Le détail des dotations 2022 et 2023 est annexé page suivante

A noter au passage l'importance de la Fédération des Parcs qui a défendu cette idée puis nous a consulté pour des ajustements de critères. Les observations du réseau ont pu être argumentées.

A travers la fédération, forte aujourd'hui de 58 aires protégées de type parc naturel régional, bien d'autres enjeux de nos territoires peuvent remonter, y compris des argumentaires à l'occasion des débats parlementaires



RECONNAISSANCE DES AMENITES RURALES DES COMMUNES DE PARC NATUREL REGIONAL
Depuis la loi de finance 2022, nouvelle part pour la dotation biodiversité



TOTAL						
	89 877,00 €	32 304,00 €	28 329,45 €	98 668,00 €	145 497,00 €	
2022			2023			
Nom commune	Attribution dotation Natura 2000 en 2022	Attribution part parcs naturels régionaux en 2022	Pour mémoire cotisation annuelle 2022 au PNR	Attribution dotation Natura 2000 en 2023	Attribution part parcs naturels régionaux en 2023	Dotation biodiversité 2023 par habitant
AIGLUN	-	1 000,00 €	153,32 €	-	3 000,00 €	20,1
AMIRAT			130,64 €		3 000,00 €	40,0
ANDON			870,40 €	-	4 518,00 €	3,9
ASCROS	-	1 000,00 €	199,27 €	-	3 000,00 €	10,3
BEZAUDUN-LES-ALPES	-	1 000,00 €	396,35 €	-	3 000,00 €	10,0
BONSON			916,62 €	-	3 076,00 €	3,9
BOUYON	-	1 220,00 €	817,65 €	-	3 000,00 €	4,4
BRIANCONNET	-	1 000,00 €	224,22 €	-	3 000,00 €	7,9
CAILLE			485,40 €	-	3 000,00 €	4,3
CAUSSOLS	4 863,00 €	1 000,00 €	420,74 €	5 274,00 €	3 000,00 €	18,3
CIPIERES	5 537,00 €	1 000,00 €	480,86 €	5 951,00 €	3 000,00 €	17,5
COLLONGUES			142,54 €	0	3 000,00 €	26,1
COURMES	1 531,00 €	-	163,53 €	3 000,00 €	3 000,00 €	43,5
COURSEGOULES	-	1 141,00 €	804,60 €	-	3 000,00 €	4,6
CUEBRIS	-	1 000,00 €	202,67 €	-	3 000,00 €	14,2
ESCRAGNOLLES	-	1 187,00 €	855,09 €	-	3 000,00 €	4,4
FERRES	-	1 000,00 €	156,16 €	-	3 000,00 €	21,4
GARS	-	1 000,00 €	141,41 €	-	3 000,00 €	20,0
GILETTE			1 663,24 €	-	6 801,00 €	3,9
GOURDON	4 670,00 €	-	467,25 €	4 996,00 €	3 000,00 €	18,2
GREOLIERES	-	1 902,00 €	830,70 €	-	4 220,00 €	3,9
MUJOULS			127,35 €	-	3 000,00 €	61,2
PENNE	-	1 000,00 €	217,42 €	-	3 000,00 €	9,0
PIERREFEU	-	1 000,00 €	440,02 €	-	3 000,00 €	7,4
REVEST-LES-ROCHES	-	1 000,00 €	231,03 €	-	3 000,00 €	11,2
ROQUESTERON	-	1 211,00 €	831,83 €	-	3 000,00 €	4,4
LA ROQUE-EN-PROVENCE			139,14 €	-	3 000,00 €	29,1
SAINT-ANTONIN	-	1 000,00 €	149,35 €	-	3 000,00 €	24,6
SAINT-AUBAN			223,66 €	-	3 000,00 €	7,0
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE			3 520,63 €	-	17 370,00 €	3,9
SAINT-JEANNET	31 686,00 €	-	2 902,57 €	34 628,00 €	0,00 €	7,4
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	-	7 257,00 €	3 131,66 €	-	16 313,00 €	3,9
SALLAGRIFFON	-	1 000,00 €	128,36 €	-	3 000,00 €	30,3
SERANON			810,84 €	-	3 068,00 €	3,9
SIGALE	-	1 000,00 €	212,88 €	-	3 000,00 €	8,9
TOUDON	-	1 000,00 €	447,40 €	-	3 000,00 €	6,1
TOURETTE-DU-CHATEAU	-	1 000,00 €	176,01 €	-	3 000,00 €	14,9
TOURRETTES-SUR-LOUP	41 590,00 €	-	3 598,91 €	44 819,00 €	0,00 €	9,1
VALDEROURE	-	1 386,00 €	517,73 €	-	3 131,00 €	3,9